

SAS TD DEVELOPPEMENT

504 Route Départemental 61

83580 GASSIN

RCS FREJUS n° 442 988 341 N° D/2022/2037

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de F1

DÉPÔT DU

25 JUIL. 2022

2^{eme} RAPPORT D'INFORMATION SUR LE
DEROULEMENT DE LA MISSION
DU MANDATAIRE AD HOC
AU 2 MAI 2022

AFFAIRE N°2021 002586

Désignation : Jugement du Tribunal de Commerce de Fréjus du 27 septembre 2021


Derbez
paysage

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

1



SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU GROUPE TD DEVELOPPEMENT	P. 4
A-La pépinière	P.4
B-La conception de jardins	P.5
C-L'entretien des jardins	P.5
D-L'activité de recyclage de déchets végétaux	P.5
E-L'activité d'achat et de vente de vins	P.6
F-L'activité de promotion immobilière : le projet de pôle paysager	P.6
G- Synthèse du patrimoine immobilier du groupe TD	P.8
DEVELOPPEMENT	
II – RAPPEL DU CONTEXTE DE LA DESIGNATION DU MANDATAIRE AD HOC	P.13
III – LES DILIGENCES ACCOMPLIES PAR LE MANDATAIRE AD HOC	P. 15
A – Rappels du précédent rapport d'information	P. 15
B – Le contrôle des paiements supérieurs à 1.000€	P. 15
C – Le contrôle des actes de dispositions	P. 16
D – Analyse du climat social au sein du groupe TD DEVELOPPEMENT	P. 20
E – L'exploitation du groupe TD DEVELOPPEMENT	P. 24
IV – LES FAITS REPROCHES A M. Thierry DERBEZ	P. 35

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

2



**V - LES TENTATIVES DE RESOLUTION P.38
AMIABLE DU CONFLIT OPPOSANT LES
ASSOCIES DE TD DEVELOPPEMENT**

**VI - L'OUVERTURE DE PROCEDURES DE P.40
SAUVEGARDE A L'EGARD DES SOCIETES DU
GROUPE TD DEVELOPPEMENT**

**SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT**

3



I) Présentation du groupe TD DEVELOPPEMENT

Le groupe TD DEVELOPPEMENT ou pépinières DERBEZ est initialement une entreprise familiale constituée par la famille DERBEZ dans le golfe de St Tropez dès 1956.

A la suite de son père, Monsieur Thierry DERBEZ a repris l'entreprise familiale spécialisée dans la commercialisation de végétaux (pépinières).

Progressivement, Monsieur DERBEZ a développé l'activité de ses entreprises à partir de 1986 élargissant par la même occasion ses domaines de compétences.

En 1990, Monsieur DERBEZ crée un bureau d'études composé aujourd'hui de paysagistes avec l'ambition d'imaginer et de concevoir « *les jardins de demain* ».

Cette initiative a conduit à un essor très important de l'activité des pépinières DERBEZ employant alors plus de 50 salariés (architectes, jardiniers, chefs de chantiers, conducteurs de travaux...).

L'entreprise a continué à se développer dans le courant des années 2000, en proposant notamment de nouveaux services, tels que l'entretien et le soin des jardins, le traitement des déchets végétaux ou encore l'activité d'achat et de revente de vins.

Aujourd'hui, le groupe TD DEVELOPPEMENT (holding) répartit son activité sur les secteurs clefs suivants :

A) La pépinière :

Le groupe TD DEVELOPPEMENT est originellement spécialisé dans l'achat et la revente de végétaux de tout type réalisés par l'intermédiaire de la filiale PEPINIERE DERBEZ.

Cette société exploite des pépinières principalement à l'entrée de Saint Tropez, sur les sites de Grimaud, Cogolin et Gassin, sur une assiette foncière très importante (164.934 m²).

Elle est spécialisée dans la production et la vente de plantes méditerranéennes (arbustes, palmiers, oliviers, agrumes, ...).

Dans le cadre de son activité, elle dispose d'une clientèle composée tant des sociétés du Groupe (notamment JARDINS ET ESPACES VERTS), que de particuliers ou professionnels (jardiniers, sociétés spécialisées dans la culture, ...).

Elle dispose d'un panel très élargi de plantes et arbustes et, de produits hauts de gammes lui permettant, cumulé avec un savoir-faire de réputation nationale, d'ornier les jardins des plus belles propriétés du golf de Saint Tropez réalisés, pour la plupart, par la société JARDINS ET ESPACES VERTS (JEV).

La production d'oliviers provient essentiellement de sa société sœur espagnole, à savoir la société TD EXPORT.

Elle procède ainsi, via sa société, à l'acquisition de champs "entiers" d'oliviers dont elle organise le transport depuis l'Espagne, après avoir procédé à l'arrachage des arbres.



B) La conception de jardins :

La renommée du groupe DERBEZ repose sur son savoir-faire et son expérience dans l'imagination et la conception de jardins de très grandes qualités. Cette activité est réalisée par l'intermédiaire de la filiale JARDINS ET ESPACES VERTS.

La SAS JARDINS ET ESPACES VERTS a pour activité celle d'un bureau d'étude de conception et de réalisation de jardins (architecte paysagiste).

Sa clientèle est composée de propriétaires de luxueuses villas dans le golf de Saint Tropez, d'hôtels et résidences.

Elle dispose d'équipes pluridisciplinaires dotées d'une grande expérience.

Elle se fournit auprès de la société PEPINIERES DERBEZ dont elle a représenté près de 30 % de l'activité.

Son savoir-faire a permis à la société d'obtenir des marchés d'importance.

Cette société reposait sur l'intuitu personae du dirigeant Monsieur DERBEZ qui a noué, au fil des années, des liens étroits avec la clientèle du Bassin de Saint Tropez.

C) L'entretien des jardins :

Le groupe TD DEVELOPPEMENT présente également une activité récurrente réalisée sous la forme de contrats d'entretien de jardins de particuliers.

Cette activité est promue par la filiale DERBEZ ENTRETIEN.

En particulier, la société assure l'entretien des parcs et jardins de luxueuses villas situées autour du golfe de Saint Tropez, dont la plupart des jardins ont été réalisés par la société JARDINS ET ESPACES VERTS (JEV).

Elle bénéficie de contrats annuels lui permettant de générer une activité récurrente.

Elle dispose d'un parc de 22 véhicules et d'un outillage adapté à ses services.

D) L'activité de recyclage de déchets végétaux

La société HUMO NATURE, filiale de la société TD DEVELOPPEMENT, a pour activité le traitement de déchets végétaux et leur transformation en terre végétale et terreau.

Concrètement, la société HUMO NATURE est en charge du recyclage de déchets « verts » issus notamment des travaux de réalisation de jardins par la société JARDINS ET ESPACES VERTS, mais également de professionnels et particuliers, et leur transformation en terreau et terre végétale, revendus à des professionnels mais également à des particuliers.

La société HUMO NATURE exerce son activité principalement à Grimaud (2,3 hectares) et à Gassin (0,5 hectares).



La société HUMO NATURE dispose pour son activité d'un broyeur, d'une cribleuse, d'un chargeur et de pelles (en crédit-bail).

La clientèle est constituée par des professionnels mais également des particuliers, qui peuvent être, le cas échéant, livrés par HUMO NATURE.

Le site exploité par HUMO NATURE constitue une installation classée au sens du Code de l'Environnement soumis à déclaration.

E) Une activité d'achat et de vente de vins :

Monsieur DERBEZ a constitué au fil des années une cave particulièrement importante de plus de 30.000 bouteilles de vins. Cette cave est louée par la SARL HEDONIE, dont le gérant est Monsieur Thierry DERBEZ, à la société TD EXCEPTION.

Par le biais de la filiale TD EXCEPTION, certaines de ces bouteilles sont commercialisées.

F) Une activité de promotion immobilière : le projet de pôle paysager

Par l'intermédiaire de plusieurs sociétés civiles immobilières, le groupe TD DEVELOPPEMENT exerce une activité de promotion immobilière.

En 2019, le groupe TD DEVELOPPEMENT, sous l'impulsion de Monsieur DERBEZ, a envisagé la création d'un pôle paysager dans le Golfe de Saint-Tropez, sur ses terrains de GASSIN, donnant l'opportunité à des artisans ou exposant de présenter leurs produits dans une vitrine internationale, où le monde végétal serait l'acteur principal.

Ce salon d'exposition absolument unique se veut, selon les dires de Monsieur Vincent MIGNOT, Directeur Générale opérationnel, « *les Galeries Lafayette du végétal et de l'artisanat* ».

Ce projet devrait se matérialiser par la construction de trois serres massives (environ 4.000 m²), écrans de verre, et qui aurait pour objet de mettre en valeur l'activité de l'exposant dans un parc arboré de trois hectares dédié à l'aménagement paysager.

Concrètement, des emplacements d'exposition seraient loués par la société IMMOPRO (filiale à 100 % de TD DEVELOPPEMENT) à des exposants ou artisans qui commercialiseraient leurs produits ou services dans un espace végétalisé, au cœur des serres de la pépinière, qui promouvrait par la même occasion ses propres produits.

A ce jour, seule une serre a pu être construite.

Le coût et les enjeux financiers d'un tel projet ont conduit Monsieur DERBEZ à s'associer avec un investisseur, la société DERFIN (notamment famille MULLIEZ).

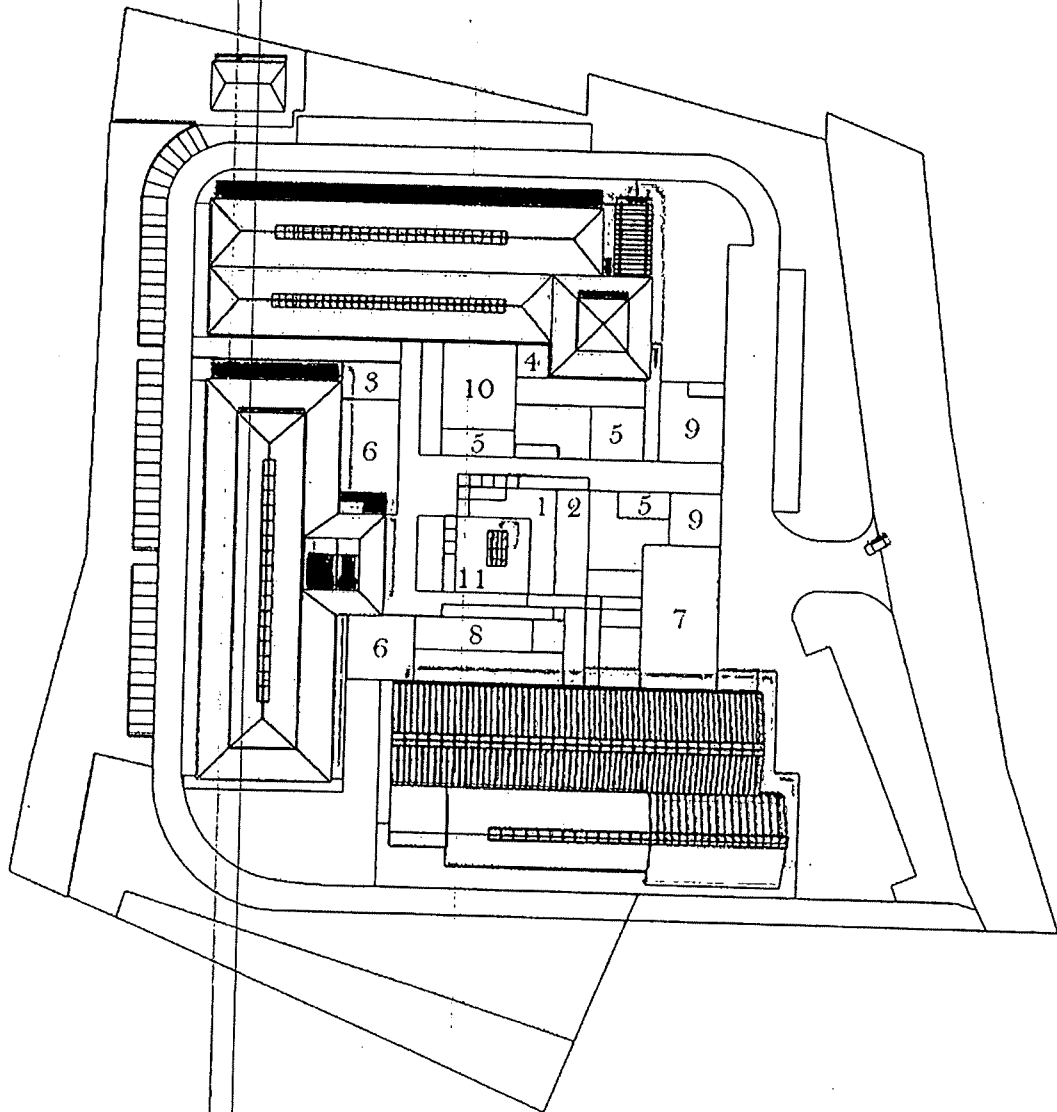
Le coût de construction de la serre n°3 aurait été de plus de 3 millions d'euros, somme en grande partie apportée par l'actionnaire DERFIN.



Pour les deux associés, ce projet était un élément central de leur association et constituait un véritable projet d'entreprise dont le modèle, en cas de succès, devait être dupliqué dans le monde.

En l'état d'une dissension entre les associés quant à la gouvernance du groupe TD DEVELOPPEMENT, le projet a été suspendu.

Néanmoins, les actionnaires partagent toujours la volonté de préserver le permis de construire accordé par la commune de GASSIN, le 20 janvier 2017, pour la réalisation du projet.



SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

7



G) La synthèse du patrimoine immobilier du groupe TD DEVELOPPEMENT

Les sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT sont propriétaires d'un patrimoine foncier important dans le golfe de ST TROPEZ. Celui-ci est essentiellement constitué de parcelles de terres agricoles utilisées pour la réalisation de l'activité des sociétés du groupe (stockage de végétaux, plantation...).

Certaines parcelles, notamment celle appartenant à la société IMMOPRO sur la commune de GASSIN, ont été affectées à la construction d'un pôle paysager décrit plus haut.

Le patrimoine foncier du groupe TD DEVELOPPEMENT (ensemble des entités) est ci-après synthétisé :

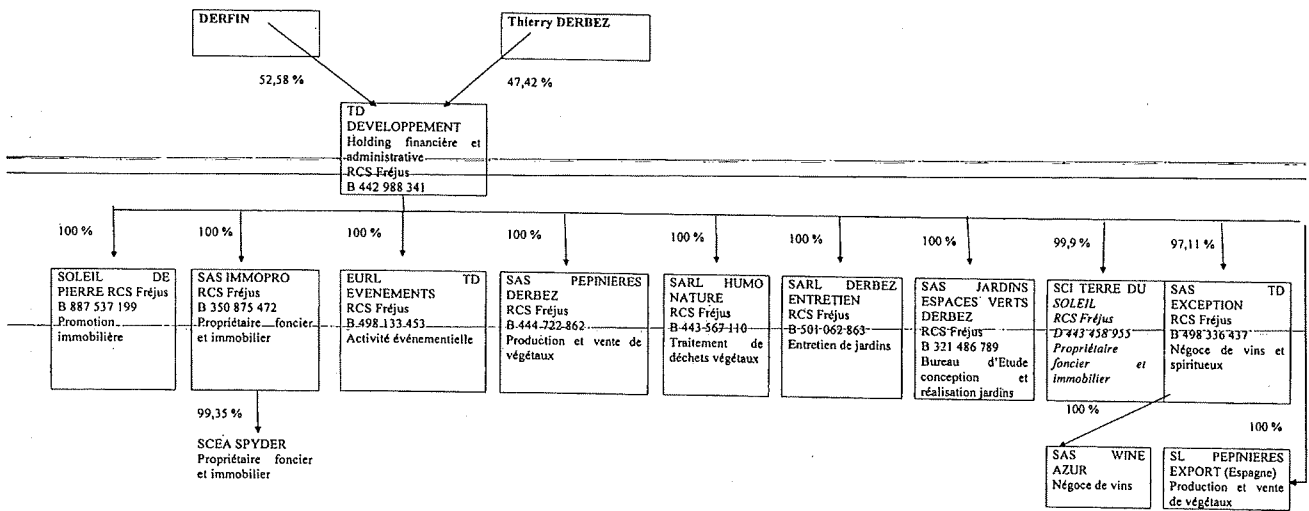
Société	Commune	Superficie en m ²
JARDINS ET ESPACES VERTS	Cogolin	12 904,00
SPYDER	Grimaud	34 466,00
IMMOPRO	Gassin	49 885,00
	Grimaud	11 864,00
	Cogolin	17 717,00
TERRE DU SOLEIL	Gassin	62 754,00
TERRE DU SOLEIL	Grimaud	44 118,00
SOLEIL DE PIERRE	Gassin	24 485,00
TD DEVELOPPEMENT	Elche, Espagne	50 657,00
TOTAL		308 850,00


L'organigramme des sociétés du groupe est ci-après reproduit :

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

8





 En procédure de sauvegarde

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT



L'organigramme fonctionnel du « groupe DERBEZ » est ci-après reproduit ;



THIERRY DERBEZ
Président

VINCENT MIGNOT
Directeur-Général

JARDINS ESPACES VERTS

GEORGES GRAMAGLIA
Responsable

JEAN-MARC PUPETTO
Resp. commercial

- ARHAUD DE VOS
Conducteur de travaux
- FREDERIC FAURE
Responsable technique
- ALEXANDRA PARREAU
Assistante Adm.
- Chefs de chantier
- Conducteurs d'engins
- Mécaniciens
- Menuisiers
- Chauffeurs
- Maçons
- Ouvriers paysagistes
- BUREAU D'ETUDES**
- JULIE AIME
- SYLVAIN BASTIDE
- CECILE MASSE
- BORIS MARKIEWICZ

PEPINIERES

LAURENT GERMAIN
Responsable

THIERRY LAUNAY
à resp. de l'achat et de la vente

- BASTIEN AGUILERA
Chef de culture
- FABRICE CHATOT
Chef de projets
- VALERIE KOKODYNIACK
Commerciale
- CECILE PANNIER
Assistante Adm.
- BARBARA JANOW
Resp. phytosanitaire
- Conducteurs d'engins
- Chauffeurs poids lourds
- Préparateurs de commandes
- Vendeuses**

DERBEZ ENTRETIEN

MATTHIEU TORRES
Responsable

NICOLAS COLIN
Responsable

- MARINE GRAMAGLIA
Assistante Adm.
- Chef d'équipes
- Ouvriers paysagistes
- Elagueurs
- JARDINS ESPACES VERTS**
Bureau d'études : création et rénovation de Jardins
Projets paysagers : plans, dessins, perspectives, aquarelles...
Jardins Espaces Verts : réalisation de jardins, terrassements, maçonnerie, plantation, arrosage, éclairage, clôture...
- PEPINIERE DERBEZ**
Spécialiste en sujets d'exception
Conseils, achat, élevage, vente, manutention et livraison de plantes et sujets exceptionnels
- DERBEZ ENTRETIEN**
Entretien général des espaces verts, débroussaillage, élagage, abattage, traitements phytosanitaires...
- HUMONATURE**
Recyclage de déchets verts, apport et transport de terre végétale
- TD EXCEPTION**
Négoce de vins et spiritueux d'exception

HUMONATURE

ROMAIN RAGARU
Responsable

CLOTILDE HAVAS
Assistante Adm.

- Conducteurs d'engins

TD EXCEPTION

MARTIN DISCOY

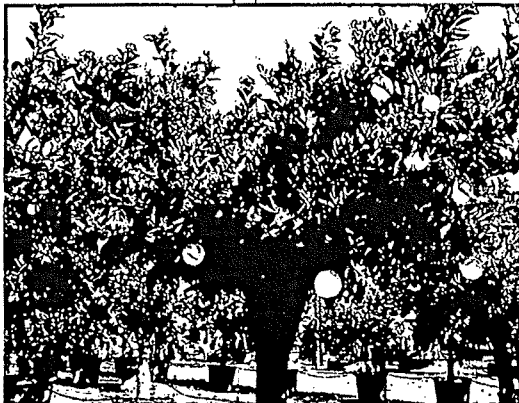
Vendeur (euse)

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

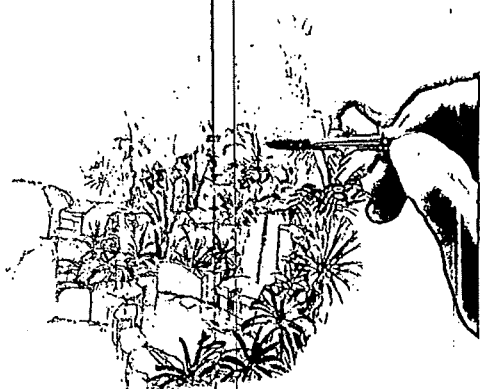
10



La pépinière



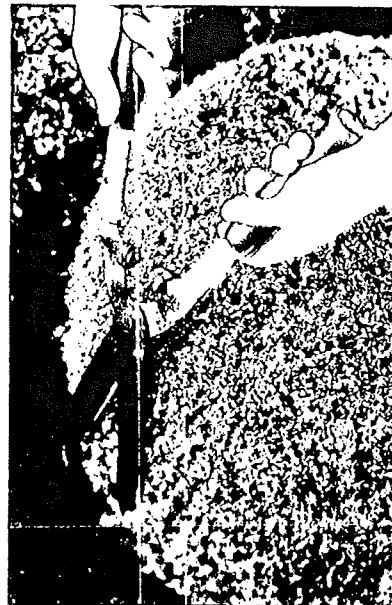
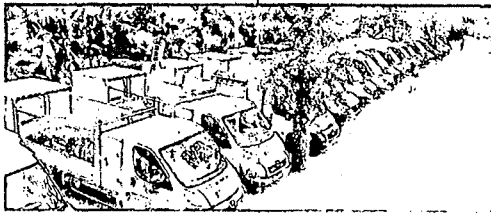
La conception de jardins



SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT



L'entretien des jardins



SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

12



II) Rappel du contexte de ma désignation

La SAS TD DEVELOPPEMENT a été constituée le **4 août 2002**, avec un capital de 450.000 € correspondant à l'apport de 2121 actions de la société « JARDINS ET ESPACES VERTS » par Monsieur Thierry DERBEZ (2.120 actions) et Mme Renée PERRASSOL (1 action).

Le capital lors de la constitution de la société était réparti de la façon suivante :

- Mr Thierry DERBEZ : 99,95 %
- Mme Renée PERRASSOL : 0,05 %

Le **30 septembre 2002**, le capital social de la SAS TD DEVELOPPEMENT a été augmenté de 330.000 € par apport des 500 parts sociales de la SARL IMMOPRO appartenant à Mr Thierry DERBEZ.

A l'issue de cette opération, le capital social a été porté à la somme de 780.000 €, réparti comme suit :

- Mr Thierry DERBEZ : 99,97 %
- Mme Renée PERRASSOL : 0,03 %

Le **6 mai 2020**, M. Thierry Derbez décide de s'associer avec la société **DERFIN**, dont le président est Mr Arnaud MULLIEZ et le Directeur Général est Mr Hervé D'HALLUIN, par la signature d'un protocole de cession d'actions.

Aux termes de ce protocole Mr Thierry DERBEZ et Mme PERRASSOL ont cédé respectivement 319.071 et 220 actions, à la société DERFIN, de sorte que la répartition du capital social est devenue la suivante :

- Mr Thierry DERBEZ : 59,06 %
- Société DERFIN : 40,94 %

Le **6 mai 2020**, le capital social a été augmenté de 191.575 € (outre une prime d'émission 2.808.435 €, soit un total d'apport en numéraire de 3.000.010 € souscrit par la société DERFIN), de sorte que le capital social a été porté à la somme de 971.575 €, réparti de la façon suivante :

- Société DERFIN : 52,58 %
- Mr Thierry DERBEZ : 47,42 %

Un pacte d'associés était régularisé le même jour entre M. DERBEZ et la société DERFIN.

Conformément aux termes dudit pacte, les organes de direction de la société TD DEVELOPPEMENT étaient les suivants :

- M. Thierry DERBEZ : Président de la société pour une durée de 5 ans ;
- M. Vincent MIGNOT, associé du groupe DERFIN : Directeur Général (opérationnel) ;

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

13



- Le conseil d'administration (composé de 4 administrateurs) :

- M. Hervé d'HALLUIN
- M. Arnaud MULLIEZ
- M. Thierry DERBEZ
- M. Bernard GUILLEMIN

Lors d'un Conseil d'administration du 9 octobre 2020, la résolution suivante a été adoptée :

Compte tenu des implications stratégiques et financières pour la Société, le projet de pôle paysager nécessite un suivi régulier et pointu ainsi qu'une implication permanente de la direction de la Société. En conséquence, le Conseil propose :

- **que Monsieur Thierry DERBEZ prenne le leadership sur ce projet, et soit donc déchargé de toutes ses fonctions opérationnelles au sein de la Société et de ses filiales ;**
- **que Monsieur Thierry DERBEZ devienne en conséquence Président non exécutif de la Société, et soit spécifiquement en charge du projet « Pôle Paysager ».**

L'organisation souhaitée par les parties tendait à préserver un équilibre des pouvoirs entre les deux groupes d'associés et d'envisager une collaboration sur le long terme.

Par courrier du 12 février 2021, Monsieur Thierry DERBEZ a été convoqué en sa qualité d'administrateur, à une réunion du Conseil d'administration de la société TD DEVELOPPEMENT, se tenant le 23 février suivant, avec à l'ordre du jour la « *décision d'exclusion de Monsieur Thierry DERBEZ de sa qualité d'associé de la société, en application de l'article 18.2 des statuts* ».

Les faits reprochés à Monsieur Thierry DERBEZ et qui auraient justifié son exclusion étaient les suivants :

- **la perception de sommes en liquide versées par des clients pour des prestations fournies par les sociétés du Groupe TD DEVELOPPEMENT,**
- **l'utilisation à des fins personnelles des moyens matériels et humains du Groupe TD DEVELOPPEMENT.**

Monsieur Thierry DERBEZ sera informé le 2 juin 2021, qu'il est révoqué de ses fonctions par décision de la société DERFIN prise le 26 mai 2021, sans avoir été convoqué pour être entendu.

C'est dans ce contexte que le Tribunal de Commerce de Fréjus a été saisi par Monsieur DERBEZ aux fins de suspension de la décision de révocation du 26 mai 2021, et des effets de la mesure d'exclusion de Monsieur Thierry DERBEZ.

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de Fréjus en date du 27 septembre 2021, j'ai été désigné en qualité de mandataire ad hoc des sociétés du groupe DERBEZ avec les missions précitées.



III) Les diligences accomplies par le mandataire ad hoc

A) Rappels du rapport d'information précédent

Aux termes de mon précédent rapport en date du **11 février 2022**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Fréjus, je faisais état :

- ✚ des premières réunions d'information avec les associés et les responsables opérationnels du groupe TD DEVELOPPEMENT,
- ✚ de la mise en place du contrôle des paiements supérieurs à 1.000 €,
- ✚ du contrôle des actes de dispositions envisagées par la Direction du groupe,
- ✚ des rencontres avec Monsieur DERBEZ,
- ✚ de l'analyse du climat social au sein de l'entreprise et des mouvements de personnels,
- ✚ de l'analyse de la situation d'exploitation de la société et du carnet de commandes,
- ✚ de l'analyse des prévisionnels 2022 du groupe TD DEVELOPPEMENT établi par Monsieur Thierry DERBEZ et Monsieur Vincent MIGNOT,
- ✚ de la synthèse des faits reprochés à Monsieur DERBEZ,
- ✚ de mes premières démarches pour tenter de résoudre amiablement le conflit opposant les associés de TD DEVELOPPEMENT.

B) Le contrôle des paiements supérieurs à 1.000 €

Il convient de rappeler que conformément à l'ordonnance de ma désignation et afin de surveiller la conformité des sorties de trésorerie avec l'intérêt social des entités du groupe DERBEZ, j'ai reçu pour mission de valider tout flux de trésorerie supérieur à **1.000 €**.

J'ai affecté l'une de mes collaboratrices, habituellement en charge du suivi de trésorerie des entreprises, au contrôle préalable des paiements et sorties de trésorerie réalisés par les sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT.

Concrètement, j'ai procédé à la vérification et à la validation desdits paiements de toute nature (salaires, règlement fournisseurs, travaux, achat de matériels...).

Cette partie de ma mission s'est poursuivie et s'est accentuée consécutivement à la reprise des travaux du projet de pôle paysager mais également au début de la saison printanière, période marquée par une hausse d'activité avant l'été.

Je n'ai pas rencontré de difficultés particulières dans cette mission de contresignature des paiements supérieurs à 1.000 €, la direction du groupe TD DEVELOPPEMENT collaborant normalement avec mon étude.

Les TPE ont été maintenus ainsi que la délégation de paiement pour les montants inférieurs à 1.000 €.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT



C) Le contrôle des actes de disposition

Sur la base de l'ordonnance du **27 septembre 2021**, j'ai attiré l'attention de la direction du groupe TD DEVELOPPEMENT sur le fait que tout acte de disposition, ou tout acte étranger à la gestion courante de l'entreprise, devait faire l'objet d'une validation de ma part.

Afin d'apprécier l'opportunité des actes de dispositions à l'intérêt social, je demande systématiquement à la direction du groupe TD DEVELOPPEMENT de m'adresser une note détaillant la nature, l'objet et la finalité des éventuels actes de dispositions envisagés.

En l'état du conflit entre les associés du groupe TD DEVELOPPEMENT, cette partie de ma mission a été délicate.

En effet, les parties sont en désaccords sur quasiment tous les aspects de la gestion de l'entreprise mais également sur les projets d'investissement ou de développement du groupe.

A ce titre, la direction opérationnelle, représentée par Monsieur MIGNOT, m'a sollicité pour obtenir ma validation sur plusieurs projets d'investissements à l'image du remplacement de certains matériels, l'achat de nouveaux outils de travail, la construction d'une cave vin, la reprise du projet de pôle paysager...

Plus précisément, les actes de dispositions sur lesquels ma validation été requises ont été les suivants :

- ✚ Vente d'une arracheuse motteuse inutilisée par la société TD DEVELOPPEMENT,
- ✚ Achat d'un atomiseur en crédit-bail pour la société DERBEZ ENTRETIEN permettant aux employés de traiter des arbres ayant une hauteur jusqu'à 50 mètres,
- ✚ Rachat d'un véhicule utilitaire par la société JARDINS ET ESPACES VERTS appartenant à un salarié pour en faire un véhicule de fonction,
- ✚ Remplacement du matériel téléphonique et souscription d'un nouvel abonnement téléphonique et internet pour l'ensemble du groupe en vue de réaliser des économies,
- ✚ Transferts de véhicules entre différentes sociétés du groupe afin de limiter les refacturations entre entités,
- ✚ Achat en crédit-bail d'un chargeur télescopique neuf en remplacement de l'ancien pour la société HUMO NATURE (utile à son activité),
- ✚ Souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour garantir les éventuels sinistres qui pourraient toucher les vins de la société TD EXCEPTION.

Un certain nombre de ces actes de dispositions s'inscrivaient dans une démarche de renouvellement progressif du parc de matériels des sociétés du groupe.

En revanche, les parties m'ont consulté sur certains actes de disposition à fort enjeu pour le groupe TD DEVELOPPEMENT :

- ✚ **L'aménagement d'une cave à vin dans une serre afin d'y entreposer les 30.000 bouteilles de vins appartenant à la société TD EXCEPTION et qui doivent être déplacées de leur lieu de stockage actuel.**

Dans mon précédent rapport, j'avais indiqué que la SARL HEDONIE avait donné à bail à la société TD EXCEPTION (vins) une cave remarquable pour permettre la conservation des vins d'exception.



Monsieur MIGNOT, Directeur opérationnel du groupe TD DEVELOPPEMENT, m'a informé qu'il était nécessaire de procéder au transfert des bouteilles de vins de TD EXCEPTION en raison de la résiliation par la SARL HEDONIE du contrat de location de la cave à usage de stockage pour prétendu défaut de paiement des loyers.

Sur ce point, compte tenu du contexte hautement conflictuel entre les associés du groupe TD DEVELOPPEMENT et des négociations en cours, j'ai sollicité auprès de Monsieur DERBEZ (représentant de la SARL HEDONIE), le maintien ou au moins la suspension temporaire de la résiliation du contrat de location.

Cette demande a été rejetée, dans un premier temps, par Monsieur DERBEZ.

Face au refus de Monsieur DERBEZ, Monsieur MIGNOT a envisagé l'aménagement d'une partie d'une serre de la pépinière en cave à vins (serre n°3).

Dès lors, concernant la création de la cave à vin dans une serre des pépinières DERBEZ, j'ai apprécié l'opération au regard :

- de son coût pour le groupe TD DEVELOPPEMENT,
- de la nature même du projet envisagé consistant à inclure dans une serre de surface une cave à vin (adapté d'un point de vue isolation ? sécurité du stock ?).

J'ai donc interrogé la direction du groupe sur les caractéristiques du projet ainsi que son opportunité et sollicité son dossier complet.

Ce sujet a été évoqué lors de réunions de travail avec la direction du groupe qui considère qu'il s'agit de la mesure la plus économique et la plus utile pour le groupe sur le long terme. Des projets d'aménagement d'une partie de la serre de la société IMMOPRO en cave à vins m'ont été transmis ainsi que des projets d'isolation et de mise en sécurité.

Le coût de ces chantiers représenterait, pour la seule partie isolation et création d'une chambre froide, plus de **250.000 €**.

J'ai réitéré ma demande de suspension de la résiliation du bail de la société TD EXCEPTION à Monsieur DERBEZ, dans l'intérêt du groupe TD DEVELOPPEMENT, dont il est Président, mais également dans un souci de préservation du vin.

Parallèlement, Monsieur MIGNOT a attiré mon attention sur ses inquiétudes liées à la cave à vins de la société TD EXCEPTION se trouvant en dessous du domicile de Monsieur DERBEZ et de la chambre d'hôtes LES MESANGES.

Le responsable de l'activité vin, Monsieur BISCOT, aurait fait part de ses réserves quant à sa capacité à valider à 100 % le stock de bouteilles de la cave de TD EXCEPTION.

En outre, Monsieur MIGNOT m'a également indiqué suspecter Monsieur DERBEZ de se servir dans la cave à des fins personnelles.

Le **vendredi 22 avril 2022**, j'ai été informé par Monsieur DERBEZ qu'un grand nombre de bouteilles entreposés dans la cave louée par TD EXCEPTION auraient été déplacées (entre 2.000 et 3.000 bouteilles environ).



Plusieurs photos m'ont été transmises. J'ai constaté, en effet, que plusieurs casiers étaient vides.

Monsieur MIGNOT m'a, par la suite, précisé par l'intermédiaire de Monsieur BISCOT, qu'en raison de la fermeture de la cave centrale annoncée pour le **23 avril 2022**, il avait pris l'initiative de procéder quelques jours auparavant à un transfert important de bouteilles afin de pourvoir satisfaire les clients.

Les bouteilles auraient été déplacées dans la boutique de TD EXCEPTION à Saint Tropez.

Depuis, Monsieur DERBEZ a accepté une prorogation de la durée du bail de **6 mois**.

La demande d'autorisation d'exécution de permis de construire et à l'engagement de chantiers en vue de permettre la construction de deux nouvelles serres « exposition ».

Cette question représente des enjeux d'investissements importants pour le groupe TD DEVELOPPEMENT.

En effet, il est rappelé que la société DERFIN et Monsieur DERBEZ se sont notamment associés en vue de la conception et du financement d'un pôle paysager.

Ce projet doit concrètement se matérialiser par la construction de trois serres massives (environ 4.000 m²) et qui aurait pour objet de mettre en valeur l'activité de l'exposant dans un parc arboré de trois hectares dédié à l'aménagement paysager.

Un permis de construire a été accordé par la commune de GASSIN, en date du **20 janvier 2017**, à la société civile immobilière IMMOPRO (filiale à 100 % de TD DEVELOPPEMENT) pour la réalisation du projet.

Afin, notamment, de permettre le financement d'un tel projet, la société DERFIN avait consenti au moment de l'association une augmentation de capital à hauteur de 3 millions d'euros.

A ce jour seule une serre a pu être construite.

En l'état d'un désaccord entre les associés sur la direction globale du groupe TD DEVELOPPEMENT, le projet de construction du pôle paysager a été suspendu.

Monsieur MIGNOT et Monsieur DERBEZ ont attiré mon attention sur l'imminence de la préemption du permis de construire accordé par la commune de GASSIN pour l'édification des serres et de ses annexes.

Pour eux, le seul moyen d'éviter la préemption dudit permis de construire est d'entreprendre une reprise des travaux de construction.

Bien que les actionnaires ne soient pas d'accord sur l'ordre des travaux à réengager, ils s'entendent néanmoins sur la nécessité de préserver ce permis de construire qui est à l'origine de leur association et constitue un projet d'entreprise majeur pour le groupe TD DEVELOPPEMENT.

En l'état de la persistance du conflit entre les actionnaires du groupe TD DEVELOPPEMENT, j'ai validé la reprise des travaux du pôle paysager en débutant tout d'abord par la partie maison de gardien qui présente un intérêt pour les autres sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT, celles-ci entreposant sur



les terrains attenants au projet immobilier des végétaux et divers matériels et outillages sur plusieurs hectares non surveillés.

Les travaux de maison de gardien ont vocation à être réglés par tranche et sont estimés à **402.473 € TTC au total.**

Projet de dépôt de permis de construire sur les parcelles de la société SOLEIL DE PIERRE

Par correspondance du **7 mars 2022**, Monsieur Vincent MIGNOT m'a indiqué que la société SOLEIL DE PIERRE, filiale de TD DEVELOPPEMENT, souhaitait réaliser une opération immobilière consistant à rénover une maison existant sur un terrain lui appartenant et à allotir ce terrain en 4 parcelles distinctes.

Le projet de la société serait de revendre les terrains en question avec un permis de construire pour chaque parcelle concernée.

J'ai validé les devis du seul géomètre ayant accepté de délivrer un devis, le projet me paraissant profitable pour le groupe TD DEVELOPPEMENT.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

19



D) Analyse du climat social au sein du groupe TD DEVELOPPEMENT

1) L'évolution des effectifs des sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT

Selon Monsieur DERBEZ, le changement de climat social serait le fait de la nouvelle direction du groupe (l'associé DERFIN). De nombreuses démissions seraient intervenues dans le courant de l'année 2021 et se poursuivraient selon lui en 2022.

Il soutient que de nombreux salariés auraient témoigné de la dégradation soudaine des conditions et de l'ambiance de travail au sein des sociétés.

Certains salariés prétendraient avoir subi des pressions de la part du nouveau directeur général, Monsieur MIGNOT.

Pour ma part, j'ai noté qu'une restructuration de la direction des entités du groupe a été effectivement opérée et la société JARDINS ET ESPACES VERTS (JEV) a connu un nombre de démissions très important sur 2021 (40 % de l'effectif de la société).

Sur l'année, le nombre de salariés en lui-même serait resté stable entre 2020 et 2021.

Toutefois, la société JEV a perdu un nombre important d'employés qualifiés avec un niveau d'ancienneté élevé.

Le savoir-faire des chefs de chantier de JEV a été une clef du succès du groupe DERBEZ et a grandement participé à constituer sa renommée.

En outre, la baisse d'activité de la société JEV impacte également les résultats de la filiale PEPINIERE DERBEZ, celle-ci approvisionnant JEV pour permettre la création des jardins (les besoins en fournitures de JEV représentent 30 % du chiffre d'affaires de PEPINIERE DERBEZ).

Il ne fait aucun doute que le départ des encadrants et salariés confirmés a déstabilisé l'organisation de la société et eu un impact sur la qualité des chantiers, ce qui se ressent désormais sur le chiffre d'affaires prévisionnels de l'entité.

C'est la raison pour laquelle la direction du groupe m'a interrogé pour envisager de recruter une nouvelle équipe encadrante sur JEV qui a commencé à prendre ses fonctions début 2022 selon Monsieur MIGNOT.

J'ai demandé à la direction actuelle du groupe DERBEZ de me remettre un tableau comparatif des effectifs sur les 3 dernières années (évolution de la masse salariale) en indiquant les éventuelles embauches ou démissions intervenues (avec leur motif : démission, licenciement...).



L'effectif total du « Groupe DERBEZ » au 31 mai 2022 est de 150 salariés dont :

Société	CDI	CDD	Apprentis	TOTAL
TD DEVELOPPEMENT	7	0	1	8
PEPINIERES DERBEZ	26	2	1	29
JARDINS ET ESPACES VERTS	35	2	5	42
DERBEZ ENTRETIEN	34	7	0	41
HUMO NATURE	5	1	0	6
S / TOTAL	107	12	7	126
TD EXCEPTION	3	2	0	05
TD EXPORT (Espagne)	12	7	0	19
TOTAL	122	21	7	150

L'évolution des effectifs des principales sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT est synthétisée dans le tableau ci-après reproduit :

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

21



EMBAUCHES/DEPARTS CDI DEPUIS 2019				
	2019	2020	2021	2022

JÉV				
-----	--	--	--	--

Salariés en CDI au 01/01	31	37	39	35
Embauches CDI	10	10	17	4
Ruptures	4	8	21	3
dont: démission CDI	2	4	17	3
Rupture conventionnelle	0	0	1	
Licenciement	2	2	1	
Rupture période d'essai	0	1	1	
Départ retraite	0	1	1	
Salariés en CDI au 31/12	37	39	36	

DE				
----	--	--	--	--

Salariés en CDI au 01/01	36	39	36	37
Embauches CDI	9	5	8	4
Ruptures	5	7	6	8
dont: démission CDI	1	5	5	7
Rupture conventionnelle	3	1	0	
Licenciement	1	0	0	
Rupture période d'essai	0	0	1	1
Départ retraite	0	1	0	
Salariés en CDI au 31/12	40	37	38	

PEPINIERE				
-----------	--	--	--	--

Salariés en CDI au 01/01	18	20	24	24
Embauches CDI	3	8	3	2
Ruptures	1	4	3	0
dont: démission CDI	0	1	2	
Rupture conventionnelle	0	1	0	
Licenciement	1	1	0	
Rupture période d'essai	0	1	1	
Départ retraite	0	0	0	
Salariés en CDI au 31/12	20	24	24	

HUMO NATURE				
-------------	--	--	--	--

Salariés en CDI au 01/01	2	3	4	5
Embauches CDI	1	2	2	1
Ruptures	0	1	1	1
dont: démission CDI	0	0	1	1
Rupture conventionnelle	0	0	0	
Licenciement	0	0	0	
Rupture période d'essai	0	0	0	
Départ retraite	0	1	0	
Salariés en CDI au 31/12	3	4	5	

TD DEVELOPPEMENT				
------------------	--	--	--	--

Salariés en CDI au 01/01	4	4	5	6
Embauches CDI	0	1	1	1
Ruptures				0
Salariés en CDI au 31/12	4	5	6	

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

22



EMBAUCHES/DEPARTS CDI DEPUIS 2019				
TD EXCEPTION				
Salariés en CDI au 01/01	2	2	2	3
Embauches CDI	0	0	1	0
Ruptures	0	0	0	0
Salariés en CDI au 31/12	2	2	3	
LA FINCA				
	2019	2020	2021	2022
Salariés en CDI au 01/01	8	8	9	10
Embauches CDI	0	1	1	2
Ruptures CDI	0	0	0	0
dont: démission CDI	0	0	0	
Rupture conventionnelle	0	0	0	
Licencement	0	0	0	
Rupture période d'essai	0	0	0	
Départ retraite	0	0	0	
Salariés en CDI au 31/12	8	9	10	

Le mandataire ad hoc a constaté que les mouvements de personnels les plus importants concernent la société JARDINS ET ESPACES VERTS sur l'année 2021 avec **21 ruptures** (essentiellement des démissions) et **17 embauches**.

Ces mouvements seraient à l'origine des difficultés rencontrées par la société JARDINS ET ESPACES VERTS qui a perdu une partie de son équipe encadrante et de sa main d'œuvre qualifiée.

2) Les échanges avec les salariés

La défense de l'intérêt social de l'entreprise, qui m'a été confiée par le Tribunal de Commerce de Fréjus, m'a conduit à interroger un certain nombre de salariés du groupe TD DEVELOPPEMENT, toujours en poste ou ayant quitté l'entreprise.

J'ai tenté de contacter **34 salariés** ayant appartenu dans la dernière année ou appartenant toujours aux sociétés :

- JARDINS ET ESPACES VERTS (JEV)
- DERBEZ ENTRETIEN

17 salariés ont répondu à mes questions portant essentiellement sur les raisons de leur départ de l'entreprise ou leurs conditions de travail.

Au cours de nos échanges, certains salariés m'ont fait part de la perception d'espèces dans le cadre de leur activité salariale pour le groupe TD DEVELOPPEMENT, déclarations dont j'ai informé le parquet.

Ces espèces correspondraient à des primes versées aux salariés.



Concernant le climat social, une majorité des salariés interrogés m'a fait part de son sentiment de mal être engendré par le conflit entre les associés et par la présence d'une gouvernance bicéphale.

Certains ont été affectés par les départs de leurs collègues et par une dégradation de l'ambiance générale.

Celle-ci résulterait d'un changement de pratique de gestion et de management.

Plusieurs salariés m'ont également indiqué douter des compétences, dans le milieu de la pépinière et du jardin, de la nouvelle direction et critiquent son attitude qu'ils estiment désintéressée.

J'ai pu constater un sentiment partagé d'inquiétude quant au sort du groupe DERBEZ, les salariés étant témoins de la baisse d'activité ressentie. Le climat social du groupe TD DEVELOPPEMENT résulte d'un contexte particulier qu'il convient d'exposer :

Le groupe DERBEZ, entreprise éponyme, est marqué par un intuitu personae très fort reposant sur la personne de Monsieur Thierry DERBEZ.

La renommée de l'entreprise découle d'un savoir-faire unique et de compétences exceptionnelles dans le secteur du paysagisme, développés par Monsieur DERBEZ et ses équipes sur plusieurs décennies.

De nombreux salariés très qualifiés qui ont participé au développement du groupe et à sa réputation travaillaient au côté de Monsieur DERBEZ depuis plus de 10 ans.

Quand la dissension entre les actionnaires DERFIN et DERBEZ est apparue et que cette dissension s'est judiciarisée, les incidences sur le plan social ont commencé à se faire ressentir.

En effet, beaucoup de salariés ont été, malgré eux, confrontés au choix entre une direction opérationnelle nouvelle, avec une nouvelle politique managériale, et un Président non opérationnel historique.

Cette situation devait conduire à une fracture sociale accentuée par l'instrumentalisation des salariés par les actionnaires.

Ce mal-être partagé par les salariés a conduit à des départs massifs qui ont déstabilisé l'entreprise dont le fondement est la compétence de ses équipes.

E) L'exploitation du groupe TD DEVELOPPEMENT

Concernant l'exploitation des sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT, j'ai organisé de manière régulière des déplacements au sein de l'entreprise afin de suivre l'évolution de la situation financière.

Je demandais qu'il soit préparé en vue de mes rencontres avec la direction du groupe :

- les résultats du mois écoulé,
- l'état du carnet de commandes sur la société JARDINS ET ESPACES VERTS,
- la situation de trésorerie,
- les prévisionnels pour 2022.

Ces documents m'ont permis d'effectuer une analyse de la situation du groupe.



1) RESULTATS ANTERIEURS DES SOCIETES DU GROUPE TD DEVELOPPEMENT

a) Les résultats consolidés du groupe TD DEVELOPPEMENT

Le compte de résultat consolidé, comprenant les sociétés suivantes :

- TD DEVELOPPEMENT
- JARDINS ET ESPACES VERTS
- DERBEZ ENTRETIEN
- HUMO NATURE
- PEPINIERS DERBEZ
- TD EXCEPTION
- TD EVEMENTS
- IMMO PRO
- TERRE DU SOLEIL
- SPYDER
- SOLEIL DE PIERRE
- TD EXPORT

est ci-après synthétisé :

En K€	2019	2020	2021	Ecart 2021/2020
Chiffre d'affaires	17.197	19.364	20.433	+ 5,5 %
Marge brute	10.329 (60,0 %)	12.042 (62,2 %)	13.480 (66 %)	+ 3,8 pts
Excédent brut d'exploitation	1.026 (6 % du CA)	1.267 (6,5 % du CA)	1.580 (7,7 % du CA)	+ 24,7 % (+ 1,2 pt)
Résultat d'exploitation	862	438	1.143	+ 161 %
Résultat net avant impôt	994	530	1.264	+ 138 %

Les résultats de l'ensemble du groupe sur l'année 2021 peuvent être qualifiée d'exceptionnels et sont marqués par une progression du chiffre d'affaires et du résultat net.



b) Les résultats antérieurs de la société TD DEVELOPPEMENT

Le compte de résultat des 4 derniers exercices (2018, 2019, 2020, 2021) est ci-après synthétisé :

En K€	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	455	455	1.297	1.284
Autres achats et charges externes	628	500	746	624
Impôts et taxes	12	19	37	25
Frais de personnel + autres produits d'exploitation	205	215	668	883
	24	33	26	49
Excédent brut d'exploitation	(366)	(246)	(128)	(199)
Dotations aux amortissements	10	10	10	13
Dotations aux provisions	--	--	28	--
Résultat d'exploitation	(376)	(256)	(166)	(212)
Résultat financier	1.098	142	41	1
Résultat courant avant impôts	722	(114)	(125)	(211)
Résultat exceptionnel	(25)	(2)	(0)	12
Impôt sociétés	(68)	(138)	(145)	(8)
Résultat net	765	22	20	(191)

Le chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services facturés aux sociétés du groupe, soit en 2021 :

• JEV :	481,1 K€
• IMMOPRO :	18,9 K€
• HUMO NATURE :	73,4 K€
• PEPINIERES DERBEZ :	326,7 K€
• DERBEZ ENTRETIEN :	290,3 K€
• TERRE DU SOLEIL :	5,2 K€
• DERBEZ ENTRETIEN :	290,3 K€
• TERRE DU SOLEIL :	5,2 K€
• TD EXCEPTION :	<u>73,2 K€</u>
Sous-total :	1.268,8 K€
• Loyer SP PEPINIERES EXPORT :	<u>15,8 K€</u>
	1.284,6 K€

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

26



c) Les résultats antérieurs de la société PEPINIERE DERBEZ

Le compte de résultat des 4 derniers exercices (2018, 2019, 2020, 2021) est ci-après synthétisé :

En K€	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3.468	3.754	4.008	5.203
Marge brute	1.956	1.651	1.724	2.682
Autres achats et charges externes	1.070	1.043	1.228	1.353
Impôts et taxes	29	25	30	34
Frais de personnel	670	741	844	1.053
+ autres produits d'exploitation	5	3	2	6
- Autres charges d'exploitation	0	0	1	0
Excédent brut d'exploitation	193	(155)	(377)	248
Dotations aux amortissements	32	31	37	43
Dotations aux provisions	(107)	(46)	27	9
Pertes/créances irrécouvrables	21	0	1	0
Résultat d'exploitation	247	(140)	(442)	196
Résultat financier	(15)	(21)	(21)	(17)
Résultat courant avant impôts	232	(161)	(463)	179
Résultat exceptionnel	48	19	4	60
Impôt sociétés	60	--	--	70
Résultat net	220	(142)	(459)	169

Le chiffre d'affaires s'est élevé à :

- 2018 :	3.468 K€	(+ 0,4 % / 2017)
- 2019 :	3.754 K€	(+ 8,2 % / 2018)
- 2020 :	4.008 K€	(+ 6,7 % / 2019)
- 2021 :	5.203 K€	(+ 29,8 % / 2020)

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

27



d) Les résultats antérieurs de la société DERBEZ ENTRETIEN

Le compte de résultat des 4 derniers exercices (2018, 2019, 2020, 2021) est ci-après synthétisé :

En K€	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3.202	3.319	3.313	3.100
Marge brute	2.613	2.844	2.931	2.691
Autres achats et charges externes	453	440	613	639
Impôts et taxes	57	61	66	48
Frais de personnel + autres produits d'exploitation	1.542	1.692	1.626	1.552
- Autres charges d'exploitation	6	0	4	15
	0	0	0	0
Excédent brut d'exploitation	567	651	630	467
Dotations aux amortissements	56	55	57	46
Dotations aux provisions	(16)	8	122	14
Pertes/créances irrécouvrables	12	8	3	0
Résultat d'exploitation	515	580	448	407
Résultat financier	16	16	21	25
Résultat courant avant impôts	531	596	469	432
Résultat exceptionnel	(3)	22	4	1
Impôt sociétés	125	173	130	115
Résultat net	403	445	343	318

Le chiffre d'affaires s'est élevé à :

- 2018 :	3.202 K€	
- 2019 :	3.319 K€	(+ 3,6 % / 2018)
- 2020 :	3.313 K€	(- 0,2 % / 2019)
- 2021 :	3.100 K€	(- 6,4 % / 2020)



e) Les résultats antérieurs de la société JARDINS ET ESPACES VERTS

Le compte de résultat des 4 derniers exercices (2018, 2019, 2020, 2021) est ci-après synthétisé :

En K€	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	4.842	5.599	6.290	5.920
Marge brute	2.790	3.041	3.753	3.712
Autres achats et charges externes	1.236	1.314	1.425	1.501
Impôts et taxes	58	55	66	56
Frais de personnel	1.293	1.521	1.591	1.962
+ autres produits d'exploitation	12	10	15	46
- Autres charges d'exploitation	1	1	1	1
Excédent brut d'exploitation	214	160	685	239
Dotations aux amortissements	48	62	80	86
Dotations aux provisions	(199)	(5)	423	164
Pertes/créances irrécouvrables	11	1	0	18
Résultat d'exploitation	354	102	182	(30)
Résultat financier	10	12	21	24
Résultat courant avant impôts	364	114	203	(6)
Résultat exceptionnel	14	75	49	68
Impôt sociétés	76	40	58	15
Résultat net	302	149	194	47

Le chiffre d'affaires s'est élevé à :

- 2018 :	4.842 K€	(- 8,2 % / 2017)
- 2019 :	5.599 K€	(+ 15,6 % / 2018)
- 2020 :	6.290 K€	(+ 12,3 % / 2019)
- 2021 :	5.920 K€	(- 5,9 % / 2020)

On constate que la situation de la société JARDINS ET ESPACES VERTS est celle qui s'est le plus dégradée en une année.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
 RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
 SAS TD DEVELOPPEMENT

29



f) Les résultats antérieurs de la société HUMO NATURE

Le compte de résultat des 4 derniers exercices (2018, 2019, 2020, 2021) est ci-après synthétisé :

En K€	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	747	1.095	1.175	1.252
Marge brute	301	554	676	855
Autres achats et charges externes	416	501	443	571
Impôts et taxes	10	6	9	6
Frais de personnel	78	145	133	196
+ autres produits d'exploitation	298	11	0	0
Excédent brut d'exploitation	95	(87)	91	82
Dotations aux amortissements	12	13	15	24
Dotations aux provisions	(15)	(1)	(17)	0
Pertes/créances irrécouvrables	8	2	24	0
Résultat d'exploitation	90	(101)	69	58
Résultat financier	(0)	(2)	(0)	1
Résultat courant avant impôts	90	(103)	69	59
Résultat exceptionnel	(60)	20	(0)	6
Impôt sociétés	1	0	8	11
Résultat net	29	(83)	61	54

Le chiffre d'affaires s'est élevé à :

- 2018 :	747 K€	
- 2019 :	1.095 K€	(+ 46,6 % / 2018)
- 2020 :	1.175 K€	(+ 7,3 % / 2019)
- 2021 :	1.252 K€	(+ 6,5 % / 2020)



2) ANALYSE DU MANDATAIRE AD HOC

Outre les dissensions entre associés et dirigeants évoquées précédemment, le « groupe DERBEZ » fait face à une forte diminution de son activité depuis fin 2021/début 2022 :

- JARDINS ET ESPACES VERTS

- 4 ^{ème} trimestre 2021 :	606 K€	(- 66 % / 4 ^{ème} trimestre 2020)
- 1 ^{er} quadrimestre 2022 :	1.840 K€	(- 67 % / 1 ^{er} quadrimestre 2021)

- PEPINIERES DERBEZ

- 4 ^{ème} trimestre 2021 :	655 K€	(- 25 % / 4 ^{ème} trimestre 2020)
- 1 ^{er} quadrimestre 2022 :	1.840 K€	(+ 1 % / 1 ^{er} quadrimestre 2021)

- DERBEZ ENTRETIEN

- 4 ^{ème} trimestre 2021 :	710 K€	(- 28 % / 4 ^{ème} trimestre 2020)
- 1 ^{er} quadrimestre 2022 :	855 K€	(- 19 % / 1 ^{er} quadrimestre 2021)

- HUMO NATURE

- 4 ^{ème} trimestre 2021 :	197 K€	(- 39 % / 4 ^{ème} trimestre 2020)
- 1 ^{er} quadrimestre 2022 :	279 K€	(- 46 % / 1 ^{er} quadrimestre 2021)

- Consolidé (y compris TD EXPORT et TD EVENEMENTS)

- 4 ^{ème} trimestre 2021 :	2.525 K€	(- 41 % / 4 ^{ème} trimestre 2020)
- 1 ^{er} quadrimestre 2022 :	4.712 K€	(- 31 % / 1 ^{er} quadrimestre 2021)

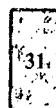
Par conséquent, les difficultés du « groupe DERBEZ » proviennent :

- d'une part, des dissensions entre les associés et les dirigeants,
- de la forte baisse d'activité constatée depuis le 4^{ème} trimestre 2021, particulièrement marquée pour la société JARDINS ET ESPACES VERTS (JEV),
- des mouvements très importants de personnel (départs massifs et embauches subséquentes) liés aux dissensions très importantes entre associés entraînant une fracture sociale et une perte de savoir-faire de l'entreprise,

étant précisé que les dissensions exacerbées ne semblent pas étrangères aux difficultés économiques du Groupe.

Concernant la société JARDINS ET ESPACES VERTS, les difficultés rencontrées par la société s'expliqueraient plus spécifiquement par :

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT



⇒ la très forte baisse d'activité depuis fin 2021/début 2022. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de la SAS JARDINS ET ESPACES VERTS ne s'est élevé au 4^{ème} trimestre 2021 qu'à 606 K€, en recul de 66 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2020, et celui du 1^{er} quadrimestre 2022 ne s'est élevé qu'à 832 K€, en baisse de 67 % par rapport au 1^{er} quadrimestre 2021.

⇒ L'absence de Monsieur DERBEZ : ce dernier bénéficiant d'un intuitu personae très fort avec la clientèle.

⇒ Les départs très importants de salariés qualifiés privant ainsi la société de son savoir-faire et créant une fracture sociale

❖ 24 sorties de personnel depuis le 01/01/2021 :

sorties de personnel depuis 01/01/21 JEV			
	Date d'embauche	Motif rupture	Date de départ
Salarié 1	15/06/2020	rupture conventionnelle	28/02/2021
Salarié 2	09/11/2020	démission	01/03/2021
Salarié 3	11/09/2017	démission	19/03/2021
Salarié 4	07/10/2019	retraite	31/03/2021
Salarié 5	20/03/2017	démission	15/04/2021
Salarié 6	15/10/2007	démission	30/04/2021
Salarié 7	11/05/1998	démission	15/06/2021
Salarié 8	09/11/2020	démission	21/06/2021
Salarié 9	05/03/1996	démission	25/06/2021
Salarié 10	08/01/2018	démission	30/07/2021
Salarié 11	01/09/2016	démission	07/08/2021
Salarié 12	01/02/1997	démission	03/09/2021
Salarié 13	10/04/2017	démission	03/09/2021
Salarié 14	14/05/2007	démission	03/09/2021
Salarié 15	18/05/2021	rupture période d'essai	17/09/2021
Salarié 16	13/01/2020	démission	22/09/2021
Salarié 17	01/06/2021	démission	24/09/2021
Salarié 18	28/05/2020	démission	19/11/2021
Salarié 19	03/05/2021	démission	21/12/2021
Salarié 20	09/10/2017	licenciement faute simple	24/12/2021
Salarié 21	04/02/2008	démission	31/12/2021
Salarié 22	19/04/2021	démission	23/01/2022
Salarié 23	08/01/2007	démission	18/03/2022
Salarié 24	01/04/2019	démission	11/04/2022

En outre, Monsieur MIGNOT a soutenu à plusieurs reprises devant moi que Monsieur Thierry DERBEZ aurait, avec l'assistance de plusieurs anciens salariés de la société JARDINS ET ESPACES VERTS (notamment Monsieur PUPETTO), créé des sociétés concurrentes à cette entité qui démarcheraient sa clientèle en lui proposant systématiquement des devis de montant inférieur à ceux proposés par la société JEV (Monsieur DERBEZ aurait connaissance des devis établis par JEV).



Monsieur DERBEZ participerait donc, selon Monsieur MIGNOT, à une activité de concurrence déloyale envers le groupe TD DEVELOPPEMENT.

Pour Monsieur DERBEZ, la baisse d'activité de la société JARDINS ET ESPACES VERTS résulterait de la gestion de la nouvelle direction, prise en la personne de Monsieur Vincent MIGNOT et du départ massif des salariés qualifiés.

3) PREVISIONNELS D'EXPLOITATION 2022 DES SOCIETES DU GROUPE TD DEVELOPPEMENT

J'ai sollicité de la direction du groupe TD DEVELOPPEMENT qu'elle me transmette un budget prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 2022.

Un premier budget prévisionnel a été établi en février 2022.

Celui-ci fait état, pour l'ensemble du groupe, d'une dégradation de la situation financière.

Les prévisionnels transmis en février 2022 sont ci-après synthétisés :

en K€	2021	2022 (PREVISIONS)	EVOLUTION
Chiffre d'affaires	20.430,2	17.189,2	-16%
Sous-traitance	1.137,9	862,0	
achats de matières premières et autres approvisionnements	5.944,9	4.923,1	
marge brute	13.347,4	11.404,1	-9,5%
autres achats et charges externes	5245,6	5072,3	
impôts et taxes	165,8	152,0	
frais de personnel	6.105,0	5.523,4	
+ autres produits d'exploitation	39,2	26,1	
- autres charges d'exploitation	0,6	0,4	
excédent brut d'exploitation	1.869,6	682,1	-63,5 %
dotations aux amortissements et provisions	217,7	347,8	
résultat d'exploitation	1.651,9	334,3	-79,7 %
résultat financier	(47,4)	(26,9)	
résultat courant avant impôt	1.604,5	307,4	
résultat exceptionnel	73,6	-	
impôt sur les sociétés	444,7	76,8	
résultat net	1.233,4	230,6	-81 %

On note une dégradation du chiffre d'affaires global qui passerait de 20.430 K€ en 2021 à 17.189 K€ prévus en 2022 (soit - 16 %).

La baisse du chiffre d'affaires concernerait essentiellement les entités JEV (4.000 K€ prévu en 2022 contre 6.016 K€ en 2021), PEPINIERE DERBEZ (3.970 K€ prévu en 2022 contre 5.070 K€ en 2021) et DERBEZ ENTRETIEN (2.715 K€ prévu en 2022 contre 3.113 K€), principales entités du groupe en terme de chiffre d'affaires réalisés.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

33



Au regard de la dégradation des carnets de commandes et de la persistance du conflit entre associés, j'ai considéré que les prévisionnels transmis était trop optimistes.

Ceux-ci ont été révisés en mai 2022.

Le budget consolidé 2022 établi en mai prend en compte les sociétés :

- TD DEVELOPPEMENT
- JARDINS ET ESPACES VERTS
- PEPINIERS DERBEZ
- DERBEZ ENTRETIEN
- HUMO NATURE
- TD EXCEPTION
- TD EXPORT

se présente de la façon suivante :

En K€	2022 estimé	Rappel 2021	Ecart 2022/2021
Chiffre d'affaires	16.100	20.152	- 4.052 (- 20,1 %)
Marge brute	10.868 (67,5 %)	13.198 (65,5 %)	- 2.530 (+ 2 points)
Excédent brut d'exploitation	(233)	1.410	- 1.643
Résultat d'exploitation	(382)	1.022	- 11,04
Résultat net	(205)	1.190	- 1.395

On constate là encore une dégradation du chiffre d'affaires et des résultats du « groupe DERBEZ » entre 2021 et 2022.



IV) Sur les faits reprochés à Monsieur Thierry DERBEZ

Dans le cadre de mon précédent rapport, j'avais exposé les faits reprochés à Monsieur DERBEZ par son coassocié :

❖ Prestations qui auraient été délivrées sans contrepartie par le groupe TD DEVELOPPEMENT à Jean MADAR

Il ressort des multiples pièces qui m'ont été transmises par le groupe DERFIN que les sociétés du groupe DERBEZ travaillent notamment depuis de nombreuses années pour un client dénommé Jean MADAR.

Monsieur MADAR serait propriétaire d'une villa, dénommée « *Villa Tobago* », au sein de laquelle les entreprises du groupe DERBEZ seraient intervenues en 2020, à plusieurs reprises, notamment pour effectuer l'embellissement et l'entretien du jardin de la propriété.

Les prestations offertes à Monsieur MADAR n'auraient, d'après le groupe DERFIN, pas fait l'objet de contrepartie financière enregistrée dans les comptes de la société malgré leur montant conséquent.

La Direction actuelle du groupe DERBEZ, prise en la personne de Monsieur Vincent MIGNOT, m'a adressé une note de synthèse concernant « *le modus operandi* » des prestations qui seraient offertes à Monsieur MADAR.

Il aurait été constaté par la direction actuelle du groupe TD DEVELOPPEMENT une absence d'établissement de devis avant réalisation de la prestation et plus largement l'absence de formalisation des relations contractuelles entre Monsieur MADAR et les sociétés relative à son intervention.

Une enquête est actuellement en cours qui permettra de faire la lumière sur ce litige.

❖ Le groupe DERFIN a souhaité également attirer mon attention sur l'existence coutumière d'un processus de paiement en espèces :

La direction actuelle du groupe DERBEZ a attiré mon attention sur le nombre de règlements qui seraient habituellement effectués en espèces.

Outre les frères MADAR qui règleraient (d'après la direction actuelle) en espèces plus de 50.000 € par an, 9 autres clients règleraient les prestations fournies par le groupe DERBEZ en espèces et ce de manière mensuelle pour des sommes de faibles montants (moins de 1.000 € / mois).

En outre, un rapport d'audit social du 1^{er} mars 2021 établi par le cabinet MONTSALVY CONSULTING m'a été transmis. L'auditeur aurait procédé à 40 interviews individuelles de salariés du groupe DERBEZ.

Il constate que « *certaines pratiques commerciales relatées sortent du cadre réglementaire (conventionnel) et légal. Le « cash » faisait partie de la culture d'entreprise. Il circulait notamment parmi les directeurs de chaque entité ainsi que pour les chefs de chantiers sous la forme de primes. Il était également une rémunération d'appoint pour les personnels travaillant les samedis, en l'absence d'heures supplémentaires payées* ».



« Dès 2020, l'entreprise aurait mis fin à la circulation en espèces, et aurait compensée la perte de revenu par la réintégration des heures supplémentaires, l'octroi de primes et par une augmentation des salaires ».

« Aux côtés de cette circulation interne « extra-comptable », une autre circulation a été décrite à l'auditeur par Jean-Marc PUPETTO. Une véritable organisation parallèle de rémunération permet à ses bénéficiaires d'augmenter significativement leurs revenus, notamment en utilisant à leur propre compte les moyens de l'entreprise (camions, machines, outils) en dehors des heures travaillées, possiblement les week-end. Elle était assurée par Jean-Marc PUPETTO et Thierry DERBEZ, et profitait à un petit groupe non identifié, dans l'entreprise et au dehors ».

L'existence de telles pratiques, se serait banalisée au sein de l'entreprise durant plusieurs années.

Par ailleurs, des attestations ont été produites par Monsieur Georges GRAMAGLIA et Jean Marc PUPPETO (responsables) en mai 2021 par lesquelles ils affirment que leur témoignage aurait été détourné voire modifié par l'auditeur Monsieur MALVEZIN.

En outre, il semblerait que les pratiques liées aux espèces révélées par les salariés de l'entreprise aient été connues de la direction actuelle de l'entreprise et notamment de Monsieur Vincent MIGNOT, tel que cela est relaté dans un procès-verbal d'huissier de justice dressé le **12 mai 2021** à la demande de Monsieur Thierry DERBEZ.

Plusieurs salariés, souhaitant rester anonymes ont indiqué :

- avoir perçu de l'argent liquide contre réalisation de chantiers de la part de clients,
- que les sommes perçues en espèces par les salariés étaient remises à la fin de chaque journée de travail à Monsieur DERBEZ ou à Monsieur MIGNOT (faits qui auraient été constatés fin 2019 et 2020),
- que ces sommes pouvaient servir à payer les primes des salariés versées en espèces.

Dans le cadre de mes échanges avec les salariés des sociétés JARDINS ET ESPACES VERTS et DERBEZ ENTRETIEN, relatés plus hauts, certains salariés m'ont confirmé la perception d'espèces dans le cadre de leur activité salariale pour le groupe TD DEVELOPPEMENT.

Ces espèces correspondaient à des primes versées aux salariés.

Pour compenser la perte de revenus occasionnée par la suppression des primes en espèces, Monsieur MIGNOT m'a informé avoir procédé à des augmentations de salaires proportionnelles pour un grand nombre de salariés du groupe.

J'ai sollicité la communication du détail des augmentations intervenues et des personnes concernées.

La Direction actuelle du groupe n'a pas souhaité me remettre ces pièces.



❖ **Les doutes de la société DERFIN existants quant à l'exhaustivité du chiffre d'affaires des sociétés DERBEZ/ENTRETIEN et JARDINS ET ESPACES VERTS**

Aux termes d'un rapport d'audit du **25 juillet 2021** ainsi que de rapports sur les comptes 2020 des filiales JARDINS ET ESPACES VERTS, DERBEZ ENTRETIEN et PEPINIERE DERBEZ, le commissaire aux comptes du groupe DERBEZ a conclu qu'il existerait des doutes sérieux quant à l'exhaustivité du chiffre d'affaires de ces sociétés.

❖ **Les prestations fournies sans contrepartie par le groupe TD DEVELOPPEMENT à Monsieur Thierry DERBEZ et à des sociétés dans lesquelles il détiendrait des intérêts**

Le groupe DERFIN, associé du groupe TD DEVELOPPEMENT, m'a indiqué que Monsieur Thierry DERBEZ, la SARL MAISON HEDONIE, la SCI LES MOUETTES, et la SCI LES MESANGES auraient bénéficié de prestations du groupe TD DEVELOPPEMENT sans contrepartie.

Il m'a été adressé un certain nombre de pièces faisant état essentiellement de mise à disposition à Monsieur DERBEZ et aux entités précitées de personnel salarié du groupe DERBEZ et notamment de :

- Madame Lauren PRUVOST (assistance secrétariat, gestion bancaires, rendez-vous, commandes...),
- Madame Christel FERRIZ (assistance comptable à titre personnel),
- Monsieur Cherif HAMIPOUD (entretien),
- Monsieur AHCENE KAREK Houssine qui aurait été mis à disposition de la SARL MAISON HEDONIE pour l'ensemble de l'année 2020.

Aurait également été fourni à Monsieur DERBEZ un véhicule de marque MERCEDES.

Ayant eu connaissance de ces faits, je les ai portés à la connaissance du parquet de DRAGUIGNAN afin qu'il puisse les apprécier.



V) Les tentatives de résolution amiable du conflit opposant les associés de TD DEVELOPPEMENT

Constatant que la rupture entre les associés du groupe TD DEVELOPPEMENT paraissait profonde et durable, j'ai interrogé Monsieur DERBEZ sur ses intentions au cours de nos premières réunions.

Celui-ci m'a fait savoir qu'il était ouvert à une négociation avec le groupe DERFIN (associé) qui aurait pour objet d'évoquer le rachat des parts sociales respectives de chaque associé par l'un ou l'autre des sociétaires.

Monsieur Vincent MIGNOT, actuel Directeur du groupe TD DEVELOPPEMENT et représentant de l'associé DERFIN, a également fait part de son ouverture sur cette négociation.

Une première réunion a été organisée à mon initiative en présence de toutes les parties le **23 novembre 2021**.

Celle-ci a été annulée à la suite du désistement de l'une des parties en l'état d'une convocation à un conseil d'administration de TD DEVELOPPEMENT initiée par Monsieur DERBEZ et qui consistait à voter sur l'exclusion de l'associé DERFIN.

Cette réunion ne s'étant finalement pas tenue, j'ai convoqué à nouveau les parties à une réunion le **16 décembre 2021**.

Le **13 décembre 2021** on m'informait de l'annulation de cette seconde réunion en l'état d'entretiens confidentiels initiés entre professionnels que les parties souhaitaient poursuivre dans ce cadre.

Je n'ai pas été tenu informé de l'avancement des négociations confidentielles entre les parties qui n'ont pas abouties.

C'est dans ce cadre que j'ai proposé de nouvelles dates d'entrevue avec toutes les parties afin de discuter d'une éventuelle issue amiable aux litiges opposants les actionnaires.

Le **23 février 2022** s'est tenue une première réunion de conciliation que j'ai présidé.

Etaient présents :

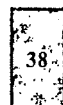
- Maître Philippe TOUZET, avocat de Monsieur Thierry DERBEZ
- Maître Philippe BARTHELEMY, avocat de Monsieur Thierry DERBEZ,
- Maître Nicolas MONNOT, avocat de l'associé DERFIN,
- Maître Federica BARRO, avocat de l'associé DERFIN,
- Moi-même en qualité de mandataire ad hoc.

J'ai indiqué aux conseils des actionnaires qu'en l'état de la dissension existant, la solution la plus adaptée pour permettre de préserver l'intérêt de l'entreprise est que le capital social soit détenu par un seul actionnaire et que les parts du second soient rachetées.

Au cours de cette réunion des propositions ont été formulées. Les deux parties semblaient être disposées aussi bien à vendre leurs actions qu'à racheter la part de leur coassocié.

Néanmoins, il existait un écart important entre les offres formulées.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT



Par la suite, j'ai organisé trois nouvelles réunions de travail le **10 mars 2022**, le **15 mars 2022** et le **17 mars 2022**.

Au cours de ces réunions, la société DERFIN a formulé une nouvelle proposition.

Cette proposition était insuffisante pour Monsieur DERBEZ. L'associé DERFIN a ensuite indiqué qu'il ne souhaitait plus vendre ses parts.

Les négociations ont donc été suspendues et les associés ont repris leurs instances judiciaires.

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC
SAS TD DEVELOPPEMENT

39



VI) L'ouverture de procédures de sauvegarde à l'égard des sociétés TD DEVELOPPEMENT, JARDINS ET ESPACES VERTS, DERBEZ ENTRETIEN, PEPINIERS DERBEZ, HUMO NATURE

Par Jugements en date du **2 mai 2022**, sur demande du Président de la société TD DEVELOPPEMENT, Monsieur Thierry DERBEZ, le Tribunal de Commerce de Fréjus a ouvert une procédure de sauvegarde judiciaire à l'égard de :

- La SAS TD DEVELOPPEMENT,
- La SAS JARDINS ET ESPACES VERTS,
- La SAS DERBEZ ENTRETIEN,
- La SAS PEPINIERS DERBEZ,
- La SAS HUMONATURE,

Lesdits jugements ont désigné :

- Monsieur Philippe BEDUE, en qualité de Juge Commissaire,
- La SELARL MJ LEFORT, prise en la personne de Maître Yann LEFORT, en qualité de Mandataire Judiciaire,
- Moi-même en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

La durée de la période d'observation a été fixée à 6 mois, jusqu'au **2 novembre 2022**, l'affaire étant rappelée à l'audience du **10 octobre 2022**, à l'effet de statuer sur les suites de la procédure et sur l'éventuelle présentation d'un plan de sauvegarde,

En l'état de l'ouverture des procédures de sauvegarde à l'égard des **5 entités précitées**, et de ma désignation en qualité d'Administrateur Judiciaire, il apparaît que la mission du mandataire ad hoc pour les 5 sociétés faisant l'objet de la sauvegarde s'est éteinte de plein droit.

Par ordonnance du **20 juin 2022**, rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Fréjus, Monsieur le Président a :

- **Constaté la fin de ma mission de mandataire ad hoc**, résultant de l'ordonnance du 27 septembre 2021, pour les sociétés en sauvegarde TD DEVELOPPEMENT, JARDINS ET ESPACES VERTS, DERBEZ ENTRETIEN, PEPINIERS DERBEZ, HUMO NATURE ;
- **Mis à fin à ma mission de mandataire ad hoc**, confié par ordonnance du 27 septembre 2021, pour les autres sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT, demeurant in bonis, à savoir PEPINIERE EXPORT SL, SAS TD EXCEPTION, SAS IMMO PRO, SARL TD EVENEMENTS, SAS SOLEIL DE PIERRE, SCI TERRE DU SOLEIL, SAS WINE AZUR, SCEA SPYDER.

Il en résulte que ma mission de mandataire ad hoc des sociétés du groupe TD DEVELOPPEMENT a pris fin et qu'il convenait que je rende compte des diligences accomplies dans le cadre de ma mission.

Fait à Nice, le 8 juillet 2022

LE MANDATAIRE AD HOC
LA SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
prise en la personne de Maître Xavier HUERTAS

SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES
RAPPORT DE FIN DE MISSION DU MANDATAIRE AD HOC 40
SAS TD DEVELOPPEMENT

